Contact : admissions@imt-bs.eu

REGLEMENT DES ADMISSIONS 2026-2027

Admission Sur Titre en 3ème année du Programme Bachelor

Ouvert à tous les profils Bac+2 titulaires d'un diplôme étranger, y compris ceux issus de formations non directement liées au marketing, au management ou à la gestion d'entreprise.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats éligibles à postuler pour l'admission en **troisième année du Programme Bachelor – Parcours International** doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir accompli au moins deux années d'études en dehors de la France
- Être titulaire, ou en cours d'obtention au plus tard le **30 novembre 2027,** d'un **diplôme non français équivalent à un Bac+2 ou 120 crédits ECTS**
- Fournir une preuve de maîtrise de l'anglais via l'un des tests suivants : TOEFL, TOEIC, IELTS, Cambridge ou le test interne IMT-BS

Attention : Au cours d'une même année, le candidat ne peut postuler au programme Bachelor que par une seule voie d'admission. Après avoir obtenu une décision d'admission favorable, il est possible, sous certaines conditions, de demander à passer du parcours en français au parcours en anglais (ou inversement) au cours de la même année d'admission. Cette demande doit être effectuée avant le 21 juin 2027, en écrivant à l'adresse suivante : admissions@imt-bs.eu.

Les candidats internationaux sont admis exclusivement en formation initiale lors de leur première année d'inscription au programme Bachelor et ne sont pas éligibles à la formation en alternance au cours de cette première année.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée entre le 8 octobre 2026 et le 21 juin 2027.

3. DOSSIER À CONSTITUER (Parcours Français en français / English Track en anglais)

Les documents exigés sont :

- **CV**
- **Pièce d'identité** en cours de validité
- **Diplôme le plus récent obtenu**
- **Relevés de notes certifiés** justifiant un diplôme non français équivalent à un Bac+2 ou son équivalent avec 120 crédits européens hors France

- **Anglais :** résultat officiel d'un test de langue (TOEIC, TOEFL, IELTS, CAMBRIDGE) ou test IMT-BS
- Lettre de motivation

4. FRAUDES LORS DES EXAMENS

En cas de fraude avérée lors des tests en ligne envoyés par IMT-BS, le candidat se verra exclu définitivement du processus de recrutement.

5. COEFFICIENTS

Test anglais	Entretien
6	14

6. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 €, sont non remboursables et ne peuvent être transférés à un autre concours ou à une autre voie d'admission au cours de la même année. Le paiement des frais est à effectuer par carte bancaire, directement sur la plateforme de candidature via un lien sécurisé.

7. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra soumettre sa candidature.
https://imt-bs.isa-inscription.com/

Attention : L'inscription sera rejetée si le paiement des frais n'est pas parvenu pour le 21 juin 2027 (date butoir).

8. MISE-À-JOUR DES COORDONNÉES

En cas de modification de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone etc.), le candidat devra en informer le service des Admissions.

Le candidat s'engage à consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM, moyen privilégié de l'école pour toute information.

9. ORGANISATION DES ADMISSIONS

En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué pour un entretien de motivation en français pour le parcours français et en anglais pour le parcours anglophone, qui se déroulera par visioconférence.

Le candidat devra justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente.

Résultats d'Admission :

L'admission est prononcée par le Jury d'Admission Bachelor d'Institut Mines-Télécom Business School. Il prend en compte le total de points attribué aux candidats. Ce total est la somme de chaque note obtenue pondérée par le coefficient correspondant.

La décision du jury d'admission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Chaque candidat est informé du résultat de son admission par e-mail dans un délai d'un mois à compter du passage de l'entretien. En cas d'admission, le candidat devra régler un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de **1 500 euros** pour confirmer son inscription dans le 15 jours après avoir reçu la déclaration d'admission.

En cas de non-respect des délais prescrits, le candidat admis est considéré comme démissionnaire.

L'admission définitive est assujettie à la validation d'un **diplôme non français équivalent à un Bac+2 ou 120 crédits ECTS**, au plus tard le 30 Novembre 2027.

10. COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de 8.400€ par an.

11. REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'école procède au remboursement intégral de l'acompte des frais de scolarité uniquement dans les cas suivants :

- Si le diplôme non français Bac+2 ou une qualification équivalente n'est pas obtenu(e) avant le 30 novembre 2027
- En cas de refus de la demande de visa étudiant du candidat.

  Pour être prise en compte, toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à admissions@imt-bs.eu, accompagnée du justificatif approprié. La demande doit être faite avant le 30 septembre 2027

12. CALENDRIER

- Ouverture des candidatures : 8 octobre 2026
- Date limite de réception du dossier complet : 21 juin 2027
  (tout dossier incomplet au 21 juin 2027 sera considéré comme un abandon et fermé)

- Entretien de motivation si « éligibilité » : Au fil de l'eau
- Résultat d'Admission : 1 mois après l'entretien
- Date limite de paiement de l'acompte : **15 jours maximum suivant la déclaration d'admission**

13. DEMANDE DE REPORT

Le candidat admis et ayant confirmé son inscription (acompte versé) peut demander un report d'intégration d'un an. Une demande officielle et argumentée doit être formulée au Directeur de l'Etablissement, via l'adresse admissions@imt-bs.eu **avant le 30 septembre 2027**. Le Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Si le candidat ne formule pas de demande officielle de report avant le 30 septembre 2027, ou ne fournit pas la preuve de l'obtention de son diplôme avant le 30 novembre 2027, il perdra automatiquement son droit d'intégration et sera exclu de l'école.

En cas d'accord, le report est valable uniquement pour l'année suivante et ne peut pas être renouvelé.

Le candidat ayant obtenu un report ne peut prétendre au remboursement de l'acompte versé lors de son admission.

S'il n'intègre pas la formation à la rentrée prévue selon le report accordé, il perd le bénéfice de son admission ainsi que l'acompte versé, sauf en cas de refus de visa.

Le tarif de la formation appliqué sera celui en vigueur l'année d'intégration effective.

En cas de refus de report, l'acompte versé reste non remboursable (voir chapitre 11 pour les conditions de remboursement).